



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-16
TRIATHLON**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant : l'organisation du triathlon le 17 Janvier 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1: Afin de sécuriser au mieux l'évènement,

Samedi 17 Janvier 2026 de 13h00 à 17h00

La circulation sera fermée :

Route du camping et du port à partir du rond point du stade

Rue de la Lone (route d'accès au rugby)

Avenue de provence

Le stationnement sera réservé aux participants au triathlon sur le parking du tennis

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas

CRUAS, le 12 Janvier 2026

Le Maire
Rachel COTTA

